

APPEL A PROJET PLAN DE LA PREVENTION DES NOYADES 2021

Centre-Val de Loire

Contexte et crédits

L'accompagnement d'actions menées en matière d'apprentissage de la natation et d'apprentissage de l'aisance aquatique en Centre-Val de Loire est doté, en 2021, d'une enveloppe de 150 000 €, répartie comme suit :

- 74 000€ pour le dispositif «**J'apprends à nager**», via le soutien de stages d'apprentissage de la natation pour les **enfants de 6 à 12 ans ne sachant pas nager**, résidant prioritairement dans les zones carencées (quartiers de la politique de la ville [QPV] et zones de revitalisation rurale [ZRR]);
- 76 000 € pour le dispositif «**Aisance aquatique**», pour la mise en place d'actions d'apprentissage de l'aisance aquatique à destination **d'enfants de 4 à 6 ans**,

La présente note de service ne traite pas des formations à l'enseignement de l'aisance aquatique qui feront l'objet d'un appel à projets national et qui seront financées sur la part nationale. Un cahier des charges et un formulaire de dépôt de candidature seront diffusés et publiés sur le site Internet de l'Agence nationale du Sport.

Critères d'éligibilité

Les structures éligibles à ce dispositif sont **les associations sportives affiliées** (liste précisée en annexe VI et VII de la note N°2021-DFT-01) ainsi que **les collectivités territoriales** ou leurs groupements.

Calendrier d'organisation des stages

Les stages devront **débuter en 2021 mais pourront se dérouler jusqu'en juin 2022**, dans le cadre :

- du dispositif « Aisance aquatique », durant les temps scolaire, périscolaire ou extra-scolaire (soit tous les temps de l'enfant) ;
- du dispositif « J'apprends à nager », pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires.

Compte tenu de la crise actuelle liée au COVID-19, les stages organisés devront impérativement respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Financement des projets

Dans le cadre de la mise en place d'actions, un montant maximal de subventionnement par stage sera fixé sur la base suivante :

- Organisation du stage :
 - o JAAN : 600€ (*contribution au financement de l'encadrement du stage, aux assurances et de la location des bassins*).
 - o Aisance aquatique : 800€ (*contribution au financement de l'encadrement du stage, aux assurances et de la location des bassins*).
- Contribution aux frais de déplacement et à l'achat de matériel : 400€ (*si justifiés*) *En cas de frais de déplacement supérieur à ce montant, contacter le conseiller de votre département en vu d'un accompagnement de votre projet*

Les stages devront être gratuits pour les enfants.

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice est de 1500 €, abaissé à 1000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

MODALITES DE DEPÔT

Les demandes devront être déposées à partir du 01 Avril 2021

Pour les associations	Sur le site internet : http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html code compte asso : 188
Pour les collectivités	via le formulaire CERFA (en annexe) à votre référent départemental (contact ci-après)

auprès du service de l'Etat instructeur (DRAJES Centre-Val de Loire), avant la date limite de dépôt des dossiers de la campagne 2021 : 16 MAI 2021, 23h59.

Contacts

Co-Référent régional <i>Christine GROSSET</i> christine.grosset@indre-et-loire.gouv.fr	Co-Référent régional <i>Andrew BOTHEROYD</i> Andrew.botheroyd@jscs.gouv.fr	
DRAJES Centre Val de Loire, Loiret <i>Gildas GRENIER</i> gildas.grenier@jscs.gouv.fr	SDJES d' Eure et Loir <i>Alain BOUREAUD</i> alain.boureaud@eure-et-loir.gouv.fr	SDJES de l' Indre <i>Marie Hélène GUY</i> marie-helene.guy@indre.gouv.fr
SDJES d' Indre et Loire <i>Christine GROSSET</i> christine.grosset@indre-et-loire.gouv.fr	SDJES Loir-et-Cher <i>Jean-Raoul BAUDRY</i> jean-raoul.baudry@loir-et-cher.gouv.fr	SDJES du Cher <i>Bertrand JAIGU</i> bertrand.jaigu@cher.gouv.fr

ANNEXE : MODALITES D'ORGANISATION DES STAGES D'AISSANCE AQUATIQUE ET « J'APPRENDS A NAGER »
--

1. Modalités d'organisation des stages Aissance aquatique.

Les enseignements proposés par les porteurs de projet s'adressent aux enfants de 4 à 6 ans. Ils se composent de 3 paliers de compétences correspondants à 8 séances environ chacun. Ces enseignements doivent être massés dans le temps et peuvent être effectués selon plusieurs modalités regroupées sous la dénomination « classe bleue » lorsqu'il s'agit du temps scolaire, correspondant à :

- une séance par jour pendant deux semaines consécutives,
- deux séances quotidiennes pendant une semaine,
- deux séances quotidiennes pendant une classe transplantée (sur le modèle des classes vertes) avec ou sans hébergement.

Sur les temps péri-et extrascolaires, ces enseignements massés pourront donner lieu à des stages sur le même type de format.

3 niveaux de compétence (des paliers) constituant un continuum sont distingués. Ils correspondent chacun à un ensemble de compétences dont la somme constitue l'Aissance aquatique :

- **Palier 1** : entrer seul dans l'eau ; se déplacer en immersion totale ; sortir seul de l'eau ;
- **Palier 2** : sauter ou chuter dans l'eau ; se laisser remonter ; flotter de différentes façons ; regagner le bord et sortir seul de l'eau ;
- **Palier 3** : entrer seul dans l'eau par la tête ; remonter aligné à la surface ; parcourir 10m position ventrale tête immergée ; se retourner et flotter sur le dos bassin en surface ; regagner le bord et sortir seul de l'eau.

Il est précisé que les compétences seront appréciées sans recours à des dispositifs de flottaison. Le stage devra avoir lieu dans un bassin permettant l'expérience de la profondeur, compte-tenu de l'âge des enfants accueillis, ce qui correspond à la taille de l'enfant et de son bras levé sous l'eau.

Pour les projets relatifs à l'Aissance aquatique sur le temps scolaire, l'avis / visa des DASEN est un préalable nécessaire au dépôt du projet (sous la forme par exemple d'un courrier joint en annexe du dossier).

Puisque l'Aissance aquatique est une expérience positive à l'eau, les porteurs de projets devront porter une attention particulière aux éléments suivants :

- L'organisation d'une réunion avec les parents des enfants est souhaitable ;
- Les temps « vestiaires, douches, toilettes » à organiser ; ils pourront faire l'objet d'une première séance à la piscine ;

- La peur ou l'appréhension de l'eau (qui peut être du fait des enfants comme des parents) ;
- L'aménagement de la piscine spécifiquement pour le projet et l'accueil de très jeunes enfants, la température de l'eau.

Le porteur de projet devra :

- justifier des partenariats d'organisation mentionnés supra,
- fournir un emploi du temps prévisionnel et le projet pédagogique,
- transmettre les pièces réglementaires nécessaires à ce type d'organisation (agrément sortie scolaire, déclaration de stage ACM le cas échéant etc...).

Elles pourront être insérées via un dossier zippé sur le « Compte Asso » via le champ « autre » dans les documents justificatifs.

Les porteurs de projet devront être attentifs aux questions liées au rapport au corps et à la prévention des violences faites aux enfants. Ces derniers auront affaire à des adultes qu'ils ne connaissent potentiellement pas ou peu dans le cadre des actions mises en œuvre.

Dans le cadre du déploiement du plan « Prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique », les porteurs de projet pourront s'appuyer sur le kit de communication réalisé par le ministère des sports sur l'éducation au milieu aquatique, qui comprend 3 affiches de prévention des noyades :

- une affiche présentant les 4 conseils génériques,
- une affiche spécifique mer,
- et une affiche sur la signalisation du littoral.

Ces éléments sont à disposition de tous les porteurs de projets sur le site Internet dédié, qui comprend également plusieurs outils pédagogiques en accès libre : <http://www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/>

2. Modalités d'organisation des stages d'apprentissage de la natation dans le cadre du dispositif « J'apprends à nager »

En 2021, les stages d'apprentissage de la natation du dispositif « J'apprends à nager » pourront être organisés en format massé dans le temps (cf. supra). Ils pourront également avoir lieu dans le cadre d'un accueil de loisirs ou d'un séjour avec hébergement.